

# LE 22ème RAPPEL GENERAL

*Le bulletin d'information des arbitres de la FFVoile. Décembre 2007*

## Sommaire

<i>L'éditorial</i>	<i>Christian PEYRAS</i>	<i>pages 1 à 3</i>
<i>Travail des juges</i>	<i>Annie MEYRAN</i>	<i>page 4</i>
<i>Protestation : points de procédure...</i>	<i>Bernard BONNEAU</i>	<i>pages 5 et 6</i>
<i>Renouvellement d'arbitres</i>	<i>Gilles VAVASSEUR</i>	<i>pages 7 et 8</i>
<i>Les temps de course</i>		<i>page 8</i>
<i>Règles du jeu ou jeu des règles ?</i>	<i>Corinne AULNETTE</i>	<i>pages 9 et 10</i>
<i>Procédure antidopage</i>	<i>Bernard BONNEAU</i>	<i>pages 11 et 12</i>
<i>Questions à la CCA</i>		<i>pages 13 et 14</i>
<i>Modifier la ligne de départ</i>		<i>page 15</i>
<i>Le tableau d'affichage</i>		<i>page 16</i>

**Chargé de la rédaction : Roland GALLIOT**

## L'édito

# L'ARBITRAGE EN EVOLUTION

**Par Christian PEYRAS**

**Président de la Commission Centrale d'Arbitrage**

*J'entends encore trop souvent dire : « l'arbitrage n'est pas assez pédagogique », « les arbitres n'échangent pas assez avec les entraîneurs », « les arbitres ...pas assez ceci, ...pas assez cela »...*

*Mais que fait donc la CCA et que font les CRA ?*

Tout d'abord, elles assurent leur mission première : **former les arbitres**, tous les arbitres qu'ils soient de clubs, régionaux ou nationaux.

Conscients de l'importance de cette formation, nous avons ensemble entrepris une réflexion et des actions se mettent en place pour :

\* **harmoniser les formations d'arbitres régionaux** en redéfinissant le cursus, afin que la qualification d'arbitre régional, qui est un titre fédéral soit reconnue sans réserve sur l'ensemble des ligues et que le niveau d'accès à la formation nationale soit plus homogène.

Je ne saluerais jamais assez l'important et excellent travail fait dans les régions, qui acceptent avec joie de partager leurs acquis.

\* **redéfinir**, dans un 2<sup>ème</sup> temps, **le contenu de la formation nationale** qui devra être abordée différemment du plan régional, avec mise en place de tests.

Cette réflexion est menée dans tous les secteurs d'activité de l'arbitrage : comité de course, juge, jaugeur, umpire, comité VRC, expression dans les vagues ...

Cette formation initiale est complétée par une **formation continue**, avec l'organisation annuelle de **séminaires de 2 ou 3 jours**, de juges, comités, jaugeurs, umpires, auxquels chaque arbitre national doit participer au moins une fois pour prétendre à son renouvellement quadri annuel.

Lors de la sortie des nouvelles RCV, tous les quatre ans, il est organisé un **Colloque** regroupant tous les nationaux et responsables régionaux. Le prochain est déjà programmé: les **22/23 novembre 2008**.

Ces formations sont complétées par des **informations permanentes** :

- page arbitre constamment mise à jour sur le site fédéral

- envoi quasi-mensuel d'une lettre aux Arbitres

- publication biannuelle du « Rappel Général »

- attribution toute récente d'une « clé USB » regroupant tous les textes et documents les plus variés dont un arbitre peut avoir besoin sur une régates (et dont il pourra disposer même en l'absence de WIFI ou d'internet) ; clé qui pourra être mise à jour régulièrement d'une manière que j'espère la plus simple possible et de capacité suffisante pour y ajouter des documents personnels.

**L'action sur l'eau des arbitres évolue-t-elle ?**

- pour les comités : j'ai noté cette année une plus grande prise en compte des souhaits des

décideurs et des acteurs sportifs, comme par exemple **privilegier le « temps de course »** par rapport à la longueur des parcours

- pour les juges : à côté des formes traditionnelles (ou les plus répandues) :

\* jugement des protestations à terre,

\* match racing ou VRC,

\* arbitrage direct en flotte, qui très gourmand en moyens et en arbitres, ne peut se généraliser,

\* présence sur l'eau classique (passive mais utile) de juges,

d'autres formes sont essayées :

- présence sur l'eau de juges signalant par un pavillon qu'ils sont témoins d'un incident et qu'ils attendent une action d'une des « parties »

- arbitrage assisté permanent (type Top 14 en Rugby) essayé sur une épreuve particulière de jeunes

Ces deux actions feront l'objet d'une présentation lors d'un prochain Rappel Général.

*En matière de jauge*, une clarification entre les rôles respectifs des mesureurs de classe (garants de la conformité des bateaux à leurs règles de classe) et les jaugeurs d'épreuves (garants de l'équité sportive sur le plan de la jauge durant l'épreuve). Là aussi, formation et information sont organisées et je souhaite que chaque Classe dispose de plusieurs « mesureurs officiels » et de jaugeurs d'épreuves fédéraux issus de leurs rangs.

Domage que certaines expériences comme les **arbitres coureurs en VRC** ne fassent pas l'objet de retours.

En 2007 a été décidé par les instances fédérales la mise en place d'un nouveau système de « **gradation des épreuves** » classifiant toutes les courses de la plus locale à la plus élevée.

La **désignation des arbitres**, et pour plus d'alternance et de transparence, **les groupes d'arbitres**, devront s'adapter à ces niveaux d'épreuves, ce qui devrait se faire courant 2008 pour une application en 2009.

Arbitres et organisateurs utilisent désormais le **nouveau système informatique** mis en place à la demande de la CCA, pour exprimer leurs souhaits. Mais là encore, on est dans le domaine du « **toujours plus** ». Dans le passé, les désignations étaient faites en février ; à la mi-décembre, lors du séminaire des juges, j'ai été « assailli » de questions sur les désignations, chaque arbitre désirant connaître avant Noël les lieux d'exercice de sa passion (mais peut-on les en blâmer ?)

Car il s'agit d'une passion et nombreux sont mes collègues qui me disent « l'arbitrage me coûte, alors que je donne de mon temps, de mes loisirs, et

qu'en plus, il faut que je me forme et me maintienne à niveau ».

Mais le pire n'est pas là. Lors d'une interview concernant une épreuve à étapes multiples, un journaliste exerçant son métier d'information me faisant comprendre que le Directeur de Course et le Président du Comité de course étant payés (le second en tant que salarié de son club), ils étaient forcément meilleurs que les 5 juges du Jury International qui étaient, eux, de purs bénévoles !

### Alors, évoluons encore!

- Multiplication des conventions d'arbitrage avec les organisateurs privés
- défraiement total des arbitres
- introduction progressive d'indemnisation selon des procédures et dans des domaines de compétences ou de supports à définir.

La CCA a décidé de moins accorder de « comités de protestation » ou de « jurys » sans appel.

Dois-je rappeler aux juges qu'ils doivent tout mettre en œuvre pour éviter les erreurs de procédure (voir les nombreux articles et conseils à ce sujet sur les différents « Rappel Général » émanant de Bernard Bonneau ou d'Annie Meyran) et que toute atteinte ou entrave au droit fondamental de la défense est intolérable et impardonnable.

Arbitres de tous bords, **faites en sorte que toutes vos actions, que toutes vos décisions soient « comprises »** et on parlera moins du comportement non pédagogique du corps arbitral.

Si un arbitre ne doit pas refuser d'écouter les souhaits, demandes d'explications ou conseils d'un entraîneur et d'un représentant sportif, de grâce, lorsqu'il est sur l'eau, qu'on ne vienne pas en nombre entourer son bateau au moment où il doit prendre une décision, forcément pas toujours facile.

### **Le corps arbitral participe-t-il à la formation de l'encadrement et des coureurs sur le plan de la connaissance des règles et de leur utilisation en régate ?**

La réponse est oui : il suffit de constater :

- le nombre d'arbitres qui participent à divers niveaux à l'entraînement des coureurs ou à la formation d'enseignants de la voile, et cela jusqu'au niveau de l'Equipe de France.

- l'action entreprise par Corinne Aulnette, Bernadette Delbart et Gérard Bossé sur le dernier Championnat Minimes (voir article détaillé : **Règles du Jeu ou Jeu des règles**).

Mais là aussi, quelques regrets, une minorité d'entraîneurs n'ont peut être pas assez joué le jeu aux côtés de leurs gamins, ou le temps imparti à ces actions n'était pas toujours suffisant.

- les actions entreprises depuis mai 2006 par Gérard, aidé de Corinne sur divers championnats de France pour une meilleure connaissance de la **RCV 42 «Propulsion»** et des actions interdites et des actions permises, en commentant chaque jour devant les entraîneurs, les coureurs et les arbitres, les séquences prises sur l'eau. Un **DVD** sur cette règle sera prochainement disponible.

Si des « règles simplifiées » me semblent difficiles à mettre en place, nous devons tous participer à un « **accès simplifié et progressif à la connaissance des règles** ».

**Enfin**, mes cher(e)s collègues et ami(e)s, je ne saurai que trop vous rappeler que l'arbitrage est une « mission d'équipe » et que le meilleur moyen d'éviter des problèmes, des incompréhensions, des protestations, des demandes de réouverture ou de réparations, ou d'appels, est d'anticiper sur ceux-ci, en préparant mieux et ensemble les programmes, IC, parcours (attention aux parcours côtiers et aux marques « à laisser » ou « à contourner ») ....

Pour terminer, si cette fin d'année nous a apporté la clé **USB de l'Arbitre** (encore merci à Jean-Pierre Velay et Roland Galliot), le début d'année apportera aux arbitres nationaux une dotation vestimentaire significative, grâce à l'aide de notre Fédération et de ses partenaires, (dont le détail vient de vous être communiqué), qui marquera à la fois notre appartenance Fédérale et au corps arbitral. Et si cette dotation est un signe fort de reconnaissance de nos Instances, nous devons la porter chaque fois que nécessaire pour identifier notre mission et notre statut.

**Meilleurs vœux, pour vous et vos familles, et bonne année d'arbitrage à tous.**

# Les coureurs sont-ils bien informés du travail des Juges ?

Par Annie MEYRAN, Juge National

*Nous observons parfois des mines interrogatives sur le visage des coureurs à la lecture des décisions du Comité de Protestation devant le tableau officiel. Les compétiteurs comprennent-ils toujours les décisions affichées?*

*Annie nous fournit des explications qui seront fort utiles aux juges.*

Après avoir instruit les protestations et pris des décisions qui en découlent, vous remplissez l'imprimé de protestation, mais surtout :

- 1) vous informez le Commissaire aux résultats des décisions qui vont modifier les classements
- 2) et vous mettez tout le monde au courant par voie d'affichage.

Quand je dis tout le monde, ce n'est pas seulement les coureurs concernés, mais tous les coureurs, les accompagnateurs, les touristes curieux etc...

Alors, soyez concis, clairs et précis ; dites que tel coureur **a** ou **n'a pas** enfreint de règle enfin, montrez que vous rendez la justice en appliquant des règles établies et, en résumé, que vous n'avez rien à cacher !

Alors : s'il y a faute écrivez-le

s'il n'y a pas faute...écrivez-le aussi.

Trop souvent le néophyte ne comprend pas, surtout si dans la case « décision » vous avez mis une croix !

Ecrivez les conclusions d'après les faits que vous avez établis au cours de l'instruction et citez la règle qui s'applique.

**Voici Quelques exemples de ce que l'on doit lire**

<b>Règle qui s'applique et conclusion</b>	<b>Décisions</b>
28 bâbord ne s'est pas maintenu à l'écart de 35 tribord 28 a enfreint RCV 10	28 DSQ. course 2
72 n'a pas laissé de place à 83 lors du passage de la marque sous le vent. 72 a enfreint RCV 18.2a	72 DSQ. course 4
il y a eu un contact avec des dégâts obligeant 83 à abandonner la course. RCV 62.1(b) s'applique	réparation accordée à 83 selon RCV A10(a)
135 bâbord s'est écarté de 142 tribord ; le CP n'est pas convaincu qu'il y ait eu un incident.	protestation de 142 non fondée
78 a déposé sa protestation hors délai comme prescrit dans les IC et prévu par RCV 61.3	protestation rejetée
40 n'a pas informé 51 de son intention de protester comme prescrit dans RCV 61.1(a)	protestation rejetée

*N'oubliez pas de signer, de préciser la date et SURTOUT l'heure d'affichage, c'est très important pour les demandes de réouverture d'instruction et les demandes de réparation.*

*Votre rôle n'est pas de sanctionner mais de protéger les coureurs des fautes des autres...en faisant respecter les règles!*

# PROTESTATION :

## POINTS DE PROCEDURE A VERIFIER

*Par Bernard BONNEAU, Juge International*

L'ISAF a réalisé une étude sur les attendus du Tribunal Arbitral du Sport saisi en recours à la suite de décisions de jury. Rappelons que cette instance mise en place par le CIO est constituée de juristes internationaux de très haut niveau et est chargée de régler les litiges majeurs en sport, notamment les contestations de décisions d'arbitrage quand tous les recours normaux ont été épuisés.

Il ressort de cette étude que les juristes n'ont jamais remis en question la pure décision sportive, mais se sont focalisés sur des points de procédure, ne retenant que les infractions aux principes fondamentaux des droits à la défense ou les omissions relatives à certaines obligations contenues dans les règles de course.

Lors d'épreuves majeures (Championnats du Monde ISAF – Cascais 2007 ; Test Event - Qingdao 2007), le jury a mis en place, en accord avec l'ISAF, une liste de points de procédures à vérifier lors de l'instruction de manière à pouvoir répondre ensuite à tout recours.

A tous niveaux, il serait utile de prévoir une telle démarche, qui n'est pas particulièrement lourde, se suffisant de quelques questions supplémentaires aux parties.

On retrouve souvent, dans les décisions de comités de protestation soumises au jury d'appel les manques évoqués ci-dessus. Généralement il ne s'agit que d'un oubli, mais certains concurrents l'utiliseront (sans grand succès) ensuite pour contester la décision. Parfois, ce recours se révèle totalement fondé, avec des concurrents qui n'ont pu raisonnablement faire valoir leurs droits, ce qui entraîne dans la plupart des cas une invalidation de la décision.

Enfin, il ne faut jamais perdre de vue que les recours au-delà de ceux prévus par les règles ne sont pas exclus, et qu'il faut dans cette hypothèse « bétonner » nos procédures.

Le début de la liste de vérification reprend la partie du dos du formulaire de protestation qui a trait à la validité. Le tableau indique ensuite les points supplémentaires à vérifier afin qu'ils ne soient pas contestés ultérieurement.

Un membre du comité peut cocher les points de la liste et éventuellement attirer l'attention du président si une vérification a été oubliée.

Cette check-list peut être ensuite agrafée ou jointe au formulaire de protestation.

## Protestation/Demande N° :

Retrait demandé?  Signature

Retrait autorisé

**Classe** ..... **Groupe** ..... **Course** ..... **Temps limite** .....

Objection à propos d'une partie intéressée? (RCV 63.4) .....(O/N).

Si oui, décision prise : Acceptée...../ Refusée.....

### VALIDITE DE LA PROTESTATION OU DE LA DEMANDE :

Protestation ou demande est dans les délais  Prolongation du temps limite

La protestation ou la demande écrite identifie l'incident  .....

'Je proteste' héler à la première occasion raisonnable  .....

Pas besoin de héler. Protesté informé à la première occasion raisonnable  .....

Pavillon rouge déferlé à la première occasion raisonnable  .....

**Protestation ou demande recevable; l'instruction continue**

**Protestation ou demande non recevable; l'instruction est close**

	oui	non	Remarques
Les parties ont elles été informées de l'heure et du lieu de l'instruction ? (RCV 63.2)			
Des copies de la protestation étaient-elles disponibles pour les parties ? (RCV 63.2)			
Les parties ont elles eu un délai raisonnable pour se préparer pour l'instruction ? (RCV 63.2)			
Le bateau protestataire pour une protestation selon le chapitre 2 était-il impliqué dans l'incident ou l'a-t-il vu ? (RCV 60.1(a))			
Toutes les parties nécessaires sont-elles présentes ? ----- Sinon le jury a-t-il décidé de poursuivre selon la RCV 63.3(b) ?	----	---	-----
Les représentants des bateaux étaient-ils à bord, si cela est requis par la RCV 63.3(a) ?			
Des interprètes ont-ils été demandés ? ----- Si oui, des solutions ont-elles été prévues pour la traduction ?	----	---	Nom: -----
Les témoins (autres que les membres du comité de protestation) ont-ils été exclus sauf quand ils témoignaient ? (RCV 63.3(a))			
Si un membre du comité de protestation a vu l'incident, cela a-t-il été dit aux parties, et le témoignage a-t-il été présenté pendant l'instruction ? ----- A-t-on donné aux parties l'opportunité de poser des questions à ce membre du comité de protestation ? (RCV 63.6)	----	---	-----
Si un témoignage écrit a été présenté, les parties ont-elles consenti à renoncer à leur droit de questionner ce témoin ? (RCV 63.6)			
A-t-on donné aux parties le choix de présenter des témoins ? (RCV 63.6)			
Les parties ont elles été rapidement informées de la décision conformément à la RCV 65.1 ?			

# LE RENOUVELLEMENT DES ARBITRES

Par Gilles VAVASSEUR, Juge National

Chaque année à pareille époque l'un des travaux de la CCA consiste à l'examen des renouvellements des arbitres arrivant au terme de leur cycle quadriennal. Cette année cela concernait 98 arbitres pour 114 fonctions (certains arbitres cumulant plusieurs fonctions : juge, umpire, comité de course, jaugeur)

Ce travail consiste dans un premier temps à l'étude de tous les dossiers des renouvelables, puis dans un second temps au cours d'une réunion CCA à l'examen des dossiers présentant des anomalies vis-à-vis des critères de renouvellement.

Ces critères qui ont été réactualisés en 2006, visibles sur le site de la CCA :

[http://www.ffvoile.net/ffv/public/Arbitrage1/2006/criteres\\_renouvt2006.pdf](http://www.ffvoile.net/ffv/public/Arbitrage1/2006/criteres_renouvt2006.pdf) , se déclinent en quatre thèmes :

1. CRITERES ADMINISTRATIFS
2. CRITERES D'ACTIVITE
3. CRITERES TECHNIQUES (QUALITE DE L'ARBITRAGE)
4. CRITERES DE COMPORTEMENT

En relation avec ces critères, l'examen des dossiers depuis plusieurs années laisse apparaître des manquements. Sans commenter l'ensemble des critères il peut être intéressant de mettre en avant ceux qui appellent à quelques commentaires. Cela concerne :

## Les critères administratifs

La première démarche, bien quelle ne soit pas listée dans ces critères administratifs, est la demande de l'arbitre à être renouvelé. Notre activité étant en premier lieu basée sur le volontariat, c'est bien à l'intéressé de faire part de son désir de continuer son activité. Cette année environ 20% des arbitres n'ont pas répondu à la sollicitation de renouvellement de la CCA.

Une autre des exigences de ces critères administratifs est l'envoi des comptes-rendus d'épreuve. Pas seulement le compte rendu annuel d'activité qui liste l'ensemble de nos actions. Mais bien le compte rendu d'épreuve demandé après chaque épreuve.

C'est le seul lien qui existe entre l'arbitre sur le terrain et la CCA qui l'a désigné sur une épreuve.

Il est inconcevable, pour un fonctionnement normal de l'activité, que la Commission ne sache pas comment s'est déroulée une épreuve, que l'on y ait rencontré des problèmes ou non.

Remplir ce document demande quelques minutes que l'on peut compter sur les doigts d'une main.

Cela ne devrait présenter aucun obstacle...

## Les critères techniques (qualité de l'arbitrage)

Le souci de la CCA en matière de formation continue est permanent. Depuis 2005 il a été décidé d'organiser au moins un séminaire par an pour chacune des 4 spécialités d'arbitres (comités de course, jaugeurs, juges et umpires). Ceci a pour corollaire que chaque arbitre doit participer à au moins un séminaire durant sa période quadriennale de validité.

Le tableau ci-dessous montre comment les arbitres se sont inscrits dans cette démarche.

	Total arbitres CCA Nat/Int	Total participants	Nov. 2005	Mars 2006	Nov. 2006	Participé aux 2	Aucune participation
<b>Comités Course</b>	142	104	40	29	35	23	61
<b>Jaugeurs</b>	43	43	23	<del>          </del>	20	13	13
<b>Juges</b>	88	76	38	<del>          </del>	38	24	36
<b>Umpires</b>	36	17	8	<del>          </del>	9	2	21



En prenant en compte l'année 2005 comme année de référence, en 2008 nous arriverons à la fin d'un cycle de 4 ans où tous les arbitres concernés devraient avoir participé à un séminaire.

Le tableau met évidence le nombre d'arbitres qui n'ont pas participé aux séminaires. C'est bien sur à ceux-là que s'adresseront, en priorité, les séminaires à venir.

*Priorité mais pas exclusivité, cela doit être pour tous un moment privilégié de notre activité où l'on rassemble maintien et approfondissement des connaissances, rencontres, échanges et convivialité.*

---

## **LE TRAVAIL SUR LES TEMPS DE COURSE**

Dans le dernier "Rappel Général", nous avons lancé un appel à nos collègues Comités de Course pour regrouper les informations sur les temps de course. Nous devons en effet très souvent adapter la longueur du premier bord aux exigences de durée de course souhaitée par les Organisateurs ou les Classes. D'ou cette idée de travailler sur les calculs théoriques de David CAMPBELL JAMES (GBR) réalisés à partir des polaires de vitesse des séries olympiques.

Nous voulions comparer ces données avec nos nombreuses observations.

Nous remercions les arbitres Jacques DHOUTAUT, Serge ROUANNE, John COVENEY, Pierre LEMAIRE, Jean Claude MARIE, Alain CHESNAIS, ainsi que Christiane COIGNET et Monique MANCHEZ pour leur aide.

**Les conclusions** de cette étude ne sont pas à la hauteur de nos espoirs. Nous n'avons pas pu "affiner" les données théoriques avec les observations sur l'eau. Trop de paramètres venaient altérer nos résultats.

En premier lieu, les variations infimes du vent ne permettaient pas de pouvoir comparer une course avec l'autre. Il eut fallu avoir une mesure très précise du vent en parallèle sur tout le plan d'eau.

Ensuite, les différences entre un parcours et un autre (70° au lieu de 60° entre le premier bord de près et le premier large) engendraient des différences non négligeables.

Enfin le niveau des coureurs n'était pas toujours comparable.

Ces remarques seront donc à prendre en compte pour le choix de la longueur du bord de près. Nos données sont justes à 0,1 mile nautique près...nous ne pouvons être plus précis pour le moment! Mais cela nous conforte dans l'idée que l'arbitre doit toujours aménager son terrain de jeu en fonction des paramètres en présence. **RG**

***Nous publierons prochainement sur le site de la FFVoile un condensé "réajusté" des résultats de David pour quelques classes.***



# REGLES DU JEU OU JEU DES REGLES ??

Par Corinne AULNETTE, cadre fédéral

**M**ission : « sensibiliser les jeunes coureurs aux règles de course », vaste programme !  
Lieu : Championnat de France Minimes 2007-Ecole Nationale de Voile -St Pierre Quiberon - Juillet  
Moyens : à déterminer.....

Qui dit jeu, dit obligatoirement règles. Les règles doivent être respectées par les joueurs, puisqu'elles constituent un ensemble de principes qui vont permettre le déroulement du jeu jusqu'à la victoire. Pas de règles, pas de jeu. Le jeune régatier doit donc respecter les règles du jeu de la régates, les « Règles de course à la voile ». Et là les choses se compliquent : pour respecter la règle, il faut la connaître ! Et le meilleur moyen de la connaître est d'avoir à l'utiliser pour jouer. Bref, la quadrature du cercle.

Le challenge n'était pas simple, et pourtant nous avons relevé le défi.

En effet, si nous, adultes, sommes déjà assez réticents à prendre les RCV comme livre de chevet, que dire des coureurs du championnat, âgés de 10 à 12 ans ? Ti' Teuf ou Harry Potter ont sûrement plus d'adeptes parmi eux, et c'est tant mieux.

Nous avons donc décidé de faire un Jeu sur les règles du jeu.....

Bernadette Delbart avait préparé un ensemble de questions, pour animer un jeu de recherche d'informations à collecter dans l'enceinte de l'Ecole, permettant aux jeunes de découvrir les différents acteurs impliqués dans la régates (comités de course, juges, accueil de l'ENV, etc....) et les lieux importants (émargement, panneau d'affichage, secrétariat du comité de protestation, etc.....)



*Il leur fallait trouver l'accueil de l'ENV, c'est chose faite !!!!*

Bernadette avait également « concocté » deux quiz sur les règles de course, le premier pour les jeunes coureurs, le second pour les adultes accompagnateurs ou entraîneurs.



*Une des équipes, en pleine réflexion ....*

Ces deux volets du jeu « Règles de course » ont donné lieu à un classement entre les 14 équipes inscrites (47 coureurs de 8 ligues), et de nombreux lots ont été remis, dont 3 planches de surf, qui ont sûrement contribué à la réussite de l'opération.

### **L**es points à retenir :

Les quiz représentent un excellent support pour faire jouer les jeunes coureurs avec les règles de course, la mise en œuvre du jeu est assez aisée, et peut être reproduite sur d'autres épreuves. Un questionnaire par participant permet à chacun de se sentir directement concerné et le fait de constituer des équipes est un plus appréciable, puisqu'il favorise les discussions entre les participants.

L'obligation de trouver un entraîneur pour participer à l'animation peut paraître lourde, mais elle favorise la cohésion de l'équipe ; les coureurs se sentent soutenus par leur entraîneur, qui tout comme eux, doit « plancher » sur son quiz.

J'ai été frappée par la joie de nos jeunes participants à qui nous avons offert un livre des RCV, je ne m'attendais franchement pas à une réaction aussi enthousiaste de leur part.

**G**érard Bossé, quant à lui, a animé l'audition en public de protestations. 43 « observateurs » (coureurs, entraîneurs, parents) ont ainsi pu assister à l'audition de cinq protestations et bénéficier des explications de Gérard. Les échanges ont été enrichissants pour les coureurs, et les retours très positifs.



Gérard faisait une présentation du déroulement de l'audition, pendant que les parties concernées par la protestation s'installaient face aux membres du comité de protestation. Gérard présentait la procédure suivie, demandait aux observateurs de noter les points importants, les points forts et les points faibles de la déposition des deux parties.

A l'issue de la lecture de la décision par les membres du comité, Gérard demandait aux parties de venir discuter avec les observateurs, pour faire ensemble le débriefing du déroulement de l'instruction.

Cette action a permis de « désacraliser » le processus de la protestation, et de démystifier le rôle des juges pas toujours bien perçu par les coureurs. J'en veux pour preuve une des conclusions faite par une jeune compétitrice du championnat, qui à la question « *Que vous a appris l'audition de la protestation ?* » nous a répondu : « *Les jurys ne sont pas tous méchants* » !

**Un regret :** le nombre encore insuffisant de jeunes coureurs ayant participé à ces animations.

**Un espoir :** les voir nombreux venir jouer avec les règles et se familiariser avec le jeu du tapis vert l'été prochain.

# LE CONTROLE ANTIDOPAGE

## ROLE DU DELEGUE FEDERAL

Par Bernard BONNEAU, CTN FFVoile

**Le Délégué Fédéral (DF) tel que prévu dans les textes régissant les contrôles antidopage doit être une personne licenciée à la fédération, qui ne soit pas liée aux sportifs à contrôler. Le DF s'engage à rester disponible pendant toute la durée des opérations de contrôle.**

Si le Délégué Fédéral pré désigné n'est pas présent, une autre personne peut être recrutée sur place par les organisateurs ou par le préleveur.

En l'absence de désignation d'un Délégué Fédéral ou en cas de refus de celui-ci de prêter son concours au préleveur, il en sera fait mention sur le PV du contrôle. Cette absence ou ce refus ne peuvent empêcher la désignation des sportifs ou le déroulement du contrôle, ni constituer un vice de procédure. Le fait de s'opposer à un contrôle anti dopage constitue un délit passible de sanctions pénales.

### **Rôle du délégué fédéral**

- Participer, en présence du préleveur, à la désignation des sportifs à contrôler selon les modalités prévues sur l'ordre de mission du préleveur. (NB : le préleveur peut effectuer un contrôle sur tout autre concurrent).
- Participer à l'identification des sportifs. Le Délégué Fédéral peut éventuellement attester officiellement de l'identité du sportif (signature dans les commentaires du PV).
- Participer à la notification des sportifs à contrôler :

- muni du PV, contacter le sportif ;
- le faire signer ;
- noter l'heure de notification dans les cadres réservés sur le PV ;
- l'informer du délai pour se rendre au local de contrôle, muni d'une pièce d'identité et de sa notification ;
- l'informer sur l'obligation, à partir de ce moment, de rester sous surveillance jusqu'à la fin des opérations de contrôle ;
- Lui conseiller de lire le contenu de la notification qu'il lui remet après signature.

*NB : Selon le niveau de compétition, une escorte peut être obligatoire. Dans ce cas, le DF s'assurera que les membres de l'escorte connaissent leur fonction et disposent des informations nécessaires pour contacter le concurrent.*

- Accompagner le sportif au local du contrôle, et accepter d'être astreint à la surveillance du sportif après le début de la procédure de contrôle (par exemple attente quand la quantité d'urine est insuffisante).  
*NB : ce rôle peut être assuré par l'escorte.*
- Veiller au respect du calme dans la salle d'attente du local de contrôle.

- Le Délégué Fédéral ne peut assister à l'entretien médical, à l'examen médical ou au prélèvement.
- Rester à proximité du local quand la procédure est lancée.
- Signer le PV en fin de procédure de contrôle après avoir vérifié avec le préleveur la bonne concordance des numéros de code sur les conteneurs des flacons et sur la feuille de PV.
- Participer au remplissage du bordereau récapitulatif qui sera joint à l'envoi des échantillons au Laboratoire National de Lutte Antidopage.
- Au cas où les opérations de contrôle se prolongeraient tardivement, le Délégué Fédéral doit prendre les dispositions nécessaires, comme s'assurer de la possibilité de prolongation d'utilisation des locaux, prévoir le retour des athlètes...

### ***L'escorte : qualification, formation, tâches***

#### Qualification des accompagnateurs

Les accompagnateurs doivent :

- Etre âgés de plus de 18 ans.
- Etre indépendants du sportif notifié pour un contrôle.

- Avoir un comportement agréable, calme et sérieux.
- Etre ordonnés et méthodiques.

#### Formation des accompagnateurs

La formation des accompagnateurs doit comprendre au minimum :

- Méthodes pour maintenir les athlètes notifiés sous surveillance constante jusqu'au contrôle.
- Méthodes pour maintenir les athlètes sous surveillance pendant le contrôle.
- Méthodes pour rendre compte de circonstances inattendues ou de comportements suspects qui pourraient compromettre le contrôle.
- Instructions sur le comportement adapté.

#### Tâches de l'accompagnateur

Les responsabilités et tâches de l'accompagnateur comprennent :

- Suivre les ordres et directives du préleveur
- Garder l'athlète notifié sous surveillance constante tant que le préleveur le demande.
- Aider le préleveur selon ses instructions
- Rendre compte immédiatement au préleveur de toute circonstance inattendue ou de tout comportement suspect de la part des athlètes ou de leur environnement, qui pourraient compromettre la validité ou le déroulement du contrôle.

# QUESTIONS A LA CCA

Question : Un organisateur peut-il autoriser un bateau qui n'est pas en conformité avec sa « classe » à courir ?

## Réponse CCA

Dans cette question, on parle de "bateau en conformité avec sa classe". Cette question est ambiguë : il faut en effet différencier être en conformité avec ses règles de classe et en règle avec sa classe.

➤ Concernant la conformité avec les règles de classe, la RCV 78 est claire:

**78.1** Le propriétaire d'un bateau et toute autre personne responsable doivent s'assurer que le bateau est maintenu en conformité avec ses règles de classe et que son certificat de conformité ou de rating, s'il existe, demeure valide.

**78.2** Quand une *règle* exige la présentation d'un certificat avant qu'un bateau ne *coure*, et qu'il n'est pas présenté, le bateau peut *courir* pourvu que soit remise au comité de course une déclaration signée par la personne responsable, affirmant que le certificat valide existe et qu'il sera fourni au comité de course avant la fin de l'épreuve. Si le certificat n'est pas présenté à temps, le bateau doit être disqualifié pour toutes les courses de l'épreuve.

La RCV 78.1 désigne bien le propriétaire ou le responsable du bateau pour effectuer les démarches nécessaires afin régulariser sa situation.

Quand la RCV 78.2 parle de *règle*, ce peut être l'avis de course, les instructions de course (si elles sont publiées et mises à la disposition des concurrents) ou les règles de classe.

En conclusion, ce bateau **pourra courir** s'il respecte les exigences de la 78.2.

Dans le cas contraire, et s'il s'avère que le concurrent n'a pas le certificat en question ou qu'il ne pourra pas le présenter avant la fin de l'épreuve, la règle 76.1 permet à l'autorité organisatrice ou au comité de course avant le départ de rejeter ou d'annuler en cours de régates l'inscription d'un bateau.

➤ Le problème d'un concurrent en règle avec sa classe est différent puisqu'il s'agit d'une adhésion à une association ou une classe. On touche donc un problème concernant la classe et non l'organisateur. Cela ne deviendra de la responsabilité de l'organisateur que si l'appartenance à une classe est prévue dans l'avis de course comme condition à l'inscription du bateau (admissibilité et inscription). ou dans les règles de classe qui deviennent, de fait, applicables par l'article « Règles » ... La régates sera régie par les règles telles que définies dans : **Les règles de Course à la Voile**.

---

**Cinq questions de Jean Claude LOGETTE et de sa CRA Bretagne:**

Question : Quelle est la possibilité d'utiliser des pénalités partielles pour des infractions comme OCS, BFD, DNS... pour des régates spécifiques comme les Transats ?

Réponse CCA : Actuellement il n'y a pas de solution sans modifications à la règle 28.1, en effet la définition de « prendre le départ » dans la règle 28.1 « effectuer le parcours » ne permet pas ce genre de pénalité car le concurrent ne peut être classé que DNS !

La définition de « prendre le départ » ne peut pas être modifiée (règle 86.1)

La CCA établira un texte de modification à la règle 28.1 à mettre dans les IC qui sera soumis au Jury d'Appel avant diffusion.



**Question** : *Quelle attitude doit-on prendre quand une course est annulée (rejouée le lendemain), qu'il y a eu des pénalités justifiant un report (ZPG, BFD) mais que la course du lendemain n'est pas de même nature (autre coefficient, parcours technique)*

**Réponse CCA** : La règle 36 s'applique lorsqu'une course est annulée et recourue.

Si la course qui suit n'est pas de même nature, aboutissant par exemple à un score différent (autre coefficient) ou clairement définie de manière différente dans les Instructions de Course, on peut alors penser que ce ne serait plus la même course, donc que l'on ne peut plus appliquer les reports de pénalité pour cette course de nature différente et que ces reports de pénalité se feront sur la course suivante de même nature.

De toute façon, il convient d'appliquer une certaine logique dans la gestion des courses, la seule exception pour que le Comité de Course ne fasse pas courir la course annulée aussitôt que possible après l'annulation pourrait être par exemple l'impossibilité de courir aussitôt le même type de course pour différentes raisons (créneau temps insuffisant, météo non appropriée etc..).

Ces situations sont souvent difficiles, l'impact direct sur le résultat final étant évident, elles peuvent être à l'origine de demandes de réparation compliquées. Chaque situation devra être traitée avec attention, chaque cas pouvant être différent!

---

**Question** : *Lors d'une régata de club, si un parent de coureur est Président de Comité (CC ou CP) est-il indispensable de demander une dérogation ?*

**Réponse CCA** : Ce sujet a déjà été abordé rapidement lors du Rappel Général n°21.

Rien n'interdit (règles, prescriptions), et surtout lors d'une régata de club, à un parent de coureur d'être Président du Comité de Course ! Dans la définition, la notion de *partie intéressée* ne s'applique pas, dans les règles, à la décision du Comité de Course.

Seule la décision d'un Comité de Protestation, où il y a une personne pouvant être *partie intéressée*, est susceptible d'être remise en question. Le Président d'un Comité de Protestation, mais aussi ses assesseurs, peuvent être *partie intéressée* : « *personne susceptible de profiter ou pâtir en conséquence d'une décision d'un Comité de Protestation ou qui a un intérêt étroit dans la décision* ».

Si il y a vraiment besoin de cette personne comme Président ou membre du CP, il faudra s'assurer que les parties dans l'instruction ne réfutent pas la personne en question en tant que *partie intéressée* (en posant clairement la question en préalable).

---

**Question** : *Par le Code de l'Arbitre, les arbitres s'engagent à ne pas être présents sur des épreuves ne figurant pas au calendrier FFV. Que se passera-t-il si un Organisateur a omis cette inscription et si l'arbitre n'a pas forcément consulté le calendrier sur le serveur ? Et s'il y a une instruction, ou un appel, et les résultats ?*

*La FFV ne peut-elle décider que les résultats ne seront pas pris en compte ? (les coureurs auraient tôt fait de réagir vis-à-vis des Organisateurs et ceux-ci verraient vite leur intérêt à ne pas "oublier" cette phase).*

**Réponse CCA** : si la régata n'est pas au calendrier, elle n'existe pas.

---

**Question** : *Droit de ne pas inscrire un concurrent à une régata.*

**Réponse CCA** : C'est la règle 76.1 qui s'applique et l'Autorité Organisatrice ou le Comité de Course peut rejeter ou annuler l'inscription d'un bateau pourvu que ce soit fait avant la première course et que le motif de ce rejet ou de cette annulation soit précisé. Attention à tout motif qui pourrait être prétexte à un appel de justice et notamment auprès du tribunal du sport !..

## ➤ « Viseur, de Comité... redescend de 5 degrés »

« Comité, de viseur...bien reçu.

On nous demande encore l'impossible !

5°... Quelle est la longueur de la ligne ? Mon bout est il assez long ? Relâcher le mouillage, mais de combien ?

J'aurais du appeler Gilles »

Nous avons téléphoné à Gilles LE HOUELLEUR, comité régional à Hyères.

Il nous communiqué sa grille de déplacement du bateau viseur (ou du comité, ce qui revient au même).

Simple calcul trigonométrique, direz-vous ! Certes, mais il est bien utile de savoir déplacer rapidement un bateau comité pour obtenir une ligne neutre.

Le résultat dépend bien évidemment de la longueur de ligne.

Voici la grille de Gilles...à insérer dans votre mallette de comité. RG

Longueur de ligne		Angles de recul ou d'avancée du viseur							
		1°	2°	3°	4°	5°	6°	7°	8°
Mètres	Nm	Mètres	Mètres	Mètres	Mètres	Mètres	Mètres	Mètres	Mètres
100	0,054	2	3.5	5	7	9	10	12	14
150	0,081	3	5	8	10.5	13	16	18	21
200	0,108	4	7	10	14	17	21	24	28
250	0,135	4.5	9	13	17	22	26	30	35
300	0,162	5	10.5	16	21	26	31	37	42
350	0,189	6	12	18	24	31	37	43	49
400	0,216	7	14	21	28	35	42	49	56
450	0,243	8	16	24	31	39	47	55	63
500	0,270	9	18	26	35	44	52	61	70

" Alors, 5° de recul pour notre ligne longue de 300m... cela fait 26m à laisser filer"

...pratique !



# TABLEAU D'AFFICHAGE DU CAP

*Vous êtes lassés de voir votre tableau d'affichage du cap régulièrement effacé par les vagues!*

*Nous avons une solution à vous proposer, mais un petit "bricolage" s'impose.*

Le tableau est composé d'une toile en tissu à voile solide attaché par quatre points (œillets inox).

Vos affichettes tiennent dans des compartiments transparents (faits de mono film ou de tissu à fenêtre pour voile) cousus par trois côtés sur le tissu à voile.

Quant aux affichettes, on peut utiliser le matériel léger pour confectionner des panneaux signalétiques. Un professionnel vous découpera les mots et chiffres que vous voulez utiliser pour les coller sur les affichettes. Vous pouvez également découper ces caractères sur du papier plastifié autocollant.

- Vous avez besoin des mots : **CAP** en français et **BEARING** en anglais, afin d'afficher tous les caps (à 5° près) et vous devez posséder les chiffres suivants en NOIR : **0.0.0.1.1.2.2.3.3.4.5.6.7.8.9.**
- Pour renseigner sur le numéro du parcours (de 1 à 19) ou de la course, il vous faut en ROUGE les mots: **COURSE, PARCOURS** (et **FLIGHT** pour le match racing) en français et **RACE, COURSE** en anglais, ainsi que les numéros suivants : **1.1.2.3.4.5.6.7.8.9.0.**

Et l'ensemble pèse 700gr, ce qui vous permet de voyager facilement avec votre matériel plié. Accroché sur la cabine du bateau comité, il sera visible par tous.

Taille minimum de la toile 100x40cm. Dimension des affichettes 17x14cm et 30x14 cm pour les grandes.



Par ailleurs, si un arbitre trouve une bonne idée pour l'affichage des OCS, nous sommes preneurs!

**RG**